

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Présents : M. MOUSSET, Mme TOQUER, M. CRESPIEN, Mme LE JOUBIQUX, Mme TOUATI-BERTRAND, Mme RENARD, M. JADE, M. OMEYER, Mme LAMOUREUX (à partir du 2<sup>ème</sup> bordereau), M DUFOR, M. NICOLAZO, Mme OLLIVIER.

Absents : Mme BATSILLE (pouvoir Mme TOQUER), Mme GOHIER (pouvoir M DUFOR), M QUILLIEN.

Secrétaire de séance : Mme TOUATI

Le PV du conseil municipal du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2023-56 – MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DU QUATRIÈME ADJOINT APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS**

Rapporteur : M MOUSSET

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

**VU** la délibération n° 2020-53 du 3 septembre 2020 relative à la création d'un nouveau poste d'adjoint ;

**VU** la délibération n° 2020-54 du 3 septembre 2020 relative à l'élection du quatrième adjoint ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2020 ;

**VU** l'arrêté municipal du 11 septembre 2020 par lequel le Maire a donné délégation de fonction au quatrième adjoint dans les domaines suivants : Jeunesse et Sport.

**VU** l'arrêté municipal du 9 octobre 2023 portant retrait d'une délégation de fonction à un adjoint ;

M. le Maire informe le conseil municipal que par arrêté du 9 octobre 2023, il a retiré l'ensemble des délégations accordées au quatrième adjoint, M. Patrick QUILLIEN.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Toutefois, il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit pour les nominations ou présentations.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- De prendre acte du retrait d'une délégation de fonction à Monsieur Patrick QUILLIEN, quatrième adjoint au Maire ;
- De décider du non maintien des fonctions de Monsieur Patrick QUILLIEN, quatrième adjoint au Maire.

**2023-57 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES BRETAGNE SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DU TOUR DU PARC**

## POUR LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS.

Rapporteur : M MOUSSET

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des juridictions financières ;

**Considérant**, que par courrier le 5 janvier 2022, le président du CRC Bretagne a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion sur la période de 2017 et suivants. La procédure a été présentée lors d'un entretien entre le Magistrat et Monsieur le Maire.

**Considérant** que le magistrat a demandé la communication d'un certain nombre de documents (délibérations, contrats, tableaux de bord...).

**Considérant** que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC le 6 juillet 2023 et rectifié le 29 août 2023;

**Considérant** que conformément aux articles R 243-16 du code des juridictions financières, ce n'est qu'après la réunion du conseil municipal que le rapport d'observations définitives, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande.

**Considérant** l'article L 243-9 du code des juridictions financières dispose que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

### **Monsieur le Maire présente la synthèse de la CRC :**

*La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune du Tour-du-Parc pour les années 2017 et suivantes.*

*Commune littorale située à l'embouchure de la rivière de Penerf à proximité du golfe du Morbihan, le Tour-du-Parc comprend de nombreux espaces naturels remarquables, côtiers et marécageux. Dans cet environnement, elle accueille une importante activité d'ostréiculture et un tourisme estival. Sa population est passée de 800 habitants en 2000 à 1200 habitants en 2020 mais a sensiblement vieilli, et les résidences secondaires représentent désormais la moitié des logements du territoire.*

*L'enjeu principal de la gestion communale est donc de maintenir une activité permanente et des services à l'année, notamment en favorisant l'installation des jeunes ménages alors que le foncier se raréfie et que son prix augmente, tout en proposant des services répondant spécifiquement aux besoins de la population âgée.*

*La commune a ainsi pris des mesures de soutien à la filière ostréicole, d'incitation à l'implantation de résidents permanents et de valorisation de son offre touristique. Elle s'est notamment attachée à régler les conflits d'usage de l'espace public entre résidents, professionnels de la mer et touristes. La chambre observe cependant que la commune doit davantage sécuriser ses interventions au plan juridique, alors que sa situation littorale et en zone naturelle constitue un enjeu sensible et l'expose à des risques contentieux en matière d'urbanisme.*

*La commune bénéficie d'une aisance financière qui la place dans une situation plus favorable que 90 % des communes bretonnes de moins de 3 500 habitants, du fait de ressources fiscales dynamiques, des excédents du camping municipal et de dépenses de fonctionnement maîtrisées. Depuis 2017, elle a investi un montant significatif, soit 4,5 M€ dont 2,1 M€ pour la construction d'une salle polyvalente haut de gamme de 1 000 m<sup>2</sup>, l'Espace Pierre Derennes.*

*La conduite de ce projet est restée maîtrisée sur le plan financier mais la chambre observe que la commune s'est dispensée d'une étude d'impact sur les coûts de fonctionnement induits, ce qui ne permet pas d'anticiper l'incidence de ce nouvel équipement sur son budget de fonctionnement. Pour le financer, la commune a emprunté 1,2 M€ et*

*mobilisé 780 000 € de trésorerie, ce qui a porté sa dette à un niveau élevé. Cependant, les conditions d'emprunt favorables obtenues, les réserves de trésorerie accumulées ainsi que l'importante capacité d'autofinancement dégagée garantissent la soutenabilité financière de l'investissement pour le budget communal.*

*Au vu des hypothèses d'inflation et d'indexation de la fiscalité locale élaborées au cours du contrôle en octobre 2022, la chambre estime que l'impact de la hausse des prix sur les équilibres de fonctionnement de la commune devrait rester limité. À l'horizon 2026, la commune devrait pouvoir financer son programme d'investissement sans recourir à l'emprunt et ainsi atteindre l'objectif fixé par le maire ; elle pourrait même accroître son fonds de roulement de plus de 800 000 € ce qui lui dégagerait des marges de manœuvre pour investir davantage, renforcer les services proposés à la population ou baisser les impôts.*

*La chambre formule sept recommandations qui ont pour objet de fiabiliser la comptabilité, sécuriser les achats et régulariser la gestion du personnel.*

- **Recommandation n° 1.** *Instaurer un compte épargne-temps pour les agents municipaux.*
- **Recommandation n° 2.** *Régulariser la situation de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).*
- **Recommandation n° 3.** *Présenter au conseil municipal un compte administratif conforme à la réglementation.*
- **Recommandation n° 4.** *Adopter le compte administratif conformément à la procédure prévue à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.*
- **Recommandation n° 5.** *Tenir une comptabilité des engagements.*
- **Recommandation n° 6.** *Procéder à l'achat du gazole pêche conformément aux règles de la commande publique.*
- **Recommandation n° 7.** *Suivre l'exploitation de l'Espace Pierre Derennes sous la forme d'une comptabilité analytique.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune du Tour du Parc pour les exercices 2017 et suivants.

Annexes :

- *Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune du Tour du Parc pour les exercices 2017 et suivants.*
- *Les étapes d'un contrôle des comptes et de la gestion via la CRC.*

\*\*\*

## **INFORMATION**

- Le prochain conseil municipal se déroulera le :

**Jeudi 9 novembre 2023 à 18h30**

*Sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes techniques et / ou administratives.*